

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

### RÈGLES EN RÉSIDENCE

#### RAPPEL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur que vous avez accepté en signant votre bail fixe le cadre de vos droits et de vos devoirs. Vous l'avez reçu par email. Il s'agit d'un document très important, lisez-le attentivement et conservez-le. Si vous l'avez égaré, vous pouvez en demander un à l'accueil. Son non-respect peut entraîner la perte de votre droit à l'hébergement.

#### NUISANCES

Respectez les autres occupants : calme et tranquillité afin que chacun puisse vivre dans les meilleures conditions. En cas de nuisances, merci de le signaler à l'accueil ; les bruits sont interdits après 22h. Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (couloirs, salles de travail et cuisines collectives compris).

#### SÉCURITÉ

La sécurité relève de la responsabilité, de la solidarité et de la vigilance de chacun. Pour vivre en toute tranquillité, quelques recommandations :

- Fermez à clé la porte et la fenêtre de votre logement (même si vous sortez un court instant).
- Ne prêtez pas vos clés, ne les faites jamais refaire.
- N'ouvrez pas à des personnes que vous ne connaissez pas.
- N'utilisez les escaliers de secours qu'en cas de danger. Leurs portes doivent rester fermées et ne servir en aucun cas d'escaliers ou d'accès de substitution.
- Refermez la porte d'entrée du bâtiment.
- Veillez à ne laisser aucun objet dans votre véhicule pour éviter toute effraction.
- Les extincteurs sont des éléments essentiels de sécurité incendie. Les utiliser de manière inappropriée vous met en grave danger.

#### SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

En chambre et en studio, il est interdit de posséder des plaques de cuisson, des réchauds ou tout autre appareil de cuisson (autres que ceux fournis par le Crous) à l'exception des fours à microondes. Des cuisines collectives sont prévues pour préparer les repas.

L'utilisation de matériaux dangereux, la modification de l'installation électrique et la transformation des logements sont interdites.

#### **Votre responsabilité en tant que résident sera engagée :**

- En cas d'incendie résultant de votre négligence.

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

- Lors d'une inondation par négligence.

### **Vous veillerez à :**

- Ne pas bloquer le système de fermeture automatique des portes (issues de secours) ou portes coupefeu.
- Ne pas obstruer les détecteurs de fumée (DAAF) fixés au plafond du logement (ou dans le couloir).
- Préserver l'espace de votre fenêtre.

### **Ainsi, vous ne pouvez pas :**

- Déposer sur les rebords de vos fenêtres ou jeter par la fenêtre des denrées périssables, des détritiques ou autres objets.
- Installer des paraboles ou toute autre installation de réception.

## **ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

### Entretien du logement et des communs

- Toutes les réparations ne sont pas au frais du Crous, renseignez auprès de votre résidence pour en connaître le détail. Pour maintenir votre logement en bon état, vous devez prendre en charge son entretien courant.
- Le Crous prend en charge les gros travaux de réparation et d'amélioration de votre logement (ravalement, isolation, etc.).

**ATTENTION :** En cas de dégradations volontaires ou accidentelles, les travaux de réparation sont à votre charge et votre responsabilité est engagée.

- Un logement imprégné d'odeurs de tabac nécessite un nettoyage et/ou une réfection de peinture dont le coût vous incombe.
- Des contrats d'entretien sont souscrits par votre Crous pour l'entretien et les réparations de certains éléments (VMC, parties communes, porte automatique de garage, ascenseur, etc.).

Ces contrats sont compris dans les charges locatives, incluses dans la redevance.

## **USAGES DES PARTIES COMMUNES**

Les parties communes (halls d'entrée, paliers, escaliers, etc.) sont un lieu de passage et non de réunion. Elles ne doivent pas être encombrées.

## **AFFICHAGE**

Si vous souhaitez communiquer une information par voie d'affichage aux autres résidents, vous devrez utiliser les supports prévus à cet effet sous réserve de l'autorisation de la direction de la résidence. L'affichage de type commercial, politique ou religieux et/ou en langue étrangère non traduite est interdit.

## **L'ENTRETIEN DU LOGEMENT**

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

Vous êtes responsable de votre logement ainsi que du mobilier et de l'équipement qu'il contient. En cas de dégradations, des sanctions pourraient être prises et des travaux de réparation pourront vous être facturés, alors prenez soin de votre logement...

### CONSEILS DE NETTOYAGE

#### Tous les jours :

- Aérer 10 minutes.
- Balayer le sol, si possible avec un balai microfibrés pour retenir la poussière.
- Nettoyer les murs et carrelages muraux pour effacer toute projection (projections de graisse, encre, marque de chaussures...) dès qu'une tache apparaît, avec une éponge non abrasive.
- Ôter les cheveux de l'évacuation de la douche (qui peut se retirer) pour éviter tout bouchon.
- Nettoyer vos plaques électriques dès qu'elles ont refroidi : les taches seront plus faciles à enlever si vous ne les laissez pas sécher.
- Avec une éponge et un produit adapté, nettoyer les toilettes avec un balai WC pour la cuvette et une éponge réservée à cet usage.

#### Toutes les semaines :

- Laver le sol et utiliser un produit adapté au revêtement plastique (ne pas le laver à grande eau).
- Nettoyer vos robinetteries.
- Laver votre linge le plus régulièrement possible. L'accumulation de linge sale dans votre chambre peut entraîner odeurs désagréables et prolifération de nuisibles. À la laverie, utiliser sa propre lessive (si possible) en choisissant le programme le mieux adapté.
- Nettoyer le four à micro-ondes : placer un bol avec de l'eau et un peu de vinaigre ou de jus de citron. Laisser tourner le four quelques minutes et éponger. Le four devient facile à nettoyer : les projections se décollent facilement à l'éponge.
- Nettoyer les éviers, bacs à douche et joints de silicone. Supprimer les moisissures dans la salle de bain, avec un produit adapté ou du vinaigre blanc.

#### 2 fois/mois ou tous les mois :

- Dépoussiérer les meubles, étagères, avec un chiffon et un produit adapté ou une lingette microfibrés.

#### 1 à plusieurs fois/an :

- Nettoyer régulièrement les grilles d'extraction situées en cuisine, salles de bain et WC.
- Nettoyer le réfrigérateur avec une éponge imbibée d'eau froide et de vinaigre. Ne pas rincer ni essuyer. Pour désinfecter, utiliser un produit désinfectant en plus.
- Nettoyer les rainures d'égouttage des fenêtres et déboucher les trous d'évacuation.

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

- Nettoyer les vitres avec une éponge non abrasive et un produit adapté ou une lingette microfibrés.

### **VISITE DE VÉRIFICATION ET PRÉVENTION**

Chaque logement peut faire l'objet de visites de contrôle technique préventives :

- La mission des techniciens est de vérifier le bon fonctionnement des équipements et de procéder aux réparations qui sont de la responsabilité de votre Crous.
- Vous serez informé de la date de passage (soit collectivement, soit individuellement), par voie d'affichage et/ou par mail.

## **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **BONS RÉFLEXES**

Les résidents adhèrent aux valeurs de citoyenneté, de respect de l'environnement et de développement durable que le Crous porte en qualité d'administration responsable. Cela implique de limiter le gaspillage d'eau ou d'électricité aussi bien dans les parties communes que privées, pour tous les résidents.

### **TRI SÉLECTIF**

Vous résidez dans un immeuble de vie collective. Afin de garder un environnement sain et propre, vos ordures ménagères doivent être emballées dans des sachets hermétiques et déposées uniquement aux endroits réservés à cet effet (containers à l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments).

Les règles de tri sélectif sont à respecter. Elles permettent de recycler un maximum et de réduire la quantité de déchets incinérés.

### **Comment bien trier ?**

- Trier les déchets et descendre les poubelles sans attendre le départ en week-end.
- Utiliser les containers mis à disposition dans la résidence, sur le campus, dans le quartier.
- Trier les emballages : cartons, plastiques, papier, boîtes de conserve pour les mettre dans les bacs adéquats. En cas de doute, jeter dans le bac des déchets ménagers.
- Des récup'verres sont présents à proximité des résidences.

### **ÉCONOMISEZ L'EAU**

- Pensez à fermer le robinet pendant la vaisselle ou le lavage des dents : 1.5 litres d'eau coule en une minute.
- Surveiller les fuites d'eau : un mince filet d'eau coulant dans vos toilettes, dans votre douche ou évier, gaspille entre 7 et 14 litres d'eau par heure. En cas de fuites, prévenir l'agent de la résidence pour une intervention rapide.



## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



Préservez notre ressource en eau

**ÉCONOMISEZ LE CHAUFFAGE**

### **L'hiver, 19°C, c'est la température normale.**

- Ne pas partir en cours en laissant la fenêtre ouverte, notamment en hiver.
- Ne pas couvrir les radiateurs et ne pas boucher les aérations. Les VMC évitent à l'humidité de rester dans le logement.

### **ÉCONOMISEZ L'ÉLECTRICITÉ**

Pensez à éteindre les lumières en sortant du logement. Les lumières de veille de vos appareils électriques et écrans sont des témoins de consommation (soit 1/3 de consommation en plus).

Vos prises électriques sont abîmées ?

- Prévenir les agents de la résidence. Utiliser des blocs de multiprises agréés avec disjoncteur pour sécuriser les branchements.
- Débrancher le chargeur de téléphone après utilisation sinon il reste sous tension et risque de générer un incendie. En cas de dysfonctionnement du réfrigérateur ou des plaques électriques, prévenir le responsable de la résidence.

### **RÉAGIR FACE AUX NUISIBLES**



## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

Le résident doit signaler le plus rapidement possible **à l'accueil de la résidence** la présence de nuisibles dans son domicile. Il doit laisser libre accès à son logement et suivre les recommandations utiles pour le traitement. Si nécessaire, les lieux devront être nettoyés avant l'application du traitement et dans les cas d'infestation grave, il faudra quitter le domicile pendant le traitement. Les punaises de lit sont de grandes voyageuses. Il est très facile d'en ramener dans le logement sans le savoir, par simple contact avec une personne ou des bagages. Transportées dans les vêtements et bagages, les punaises de lit se glissent dans les recoins et se cachent dans les matelas, têtes de lit, tapis et textiles, etc. Cet insecte reste en général à proximité du lit et peut se fixer sur un repli de vêtement ou dans les bagages. Sa présence peut se détecter par des traces sur la peau ou des petites taches brunes sur les draps parfois accompagnées d'une odeur incommode. Une punaise de lit mesure entre 4 et 7 mm, elle est de couleur brun/beige. Elle est active la nuit. Soyez attentifs aux piqûres et aux démangeaisons. En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

En cas de doute, **avisez immédiatement l'agent d'accueil** pour qu'un diagnostic et protocole soient établis



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



[Le guide du résident](#)

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



### Vos démarches

## La vie en résidence

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



[Le Crous au coeur de la vie étudiant](#)